

Annexe I.1 - Calendrier des épreuves du BTS MHR – Session 2020 – Toutes options

Epreuves du BTS MHR Session 2020	Dates	Horaires (heures locales)				
		Métropole	Antilles - Guyane	La Réunion	Mayotte	Polynésie
E1 - Culture générale et expression						
Ecrit 4 heures (1)	Mardi 12/05/2020	14:00 - 18:00	10:00 - 14:00	16:00 - 20:00	15:00 - 19:00	13:00 - 17:00 (3)
E2 - Langues vivantes étrangères						
E21 - Langue vivante étrangère A						
Ecrit 2 heures (2)	Mardi 12/05/2020	10:00 - 12:00	6:00 - 8:00	12:00 - 14:00	11:00 - 13:00	Lundi 11 mai 20:00 - 22:00
Oral 15 min - Préparation 15 min	®	Période conseillée : pendant les épreuves pratiques (4)				
E22 - Langue vivante étrangère B						
Ecrit 2 heures (2)	Mercredi 13/05/2020	10:00 - 12:00	6:00 - 8:00	12:00 - 14:00	11:00 - 13:00	Mardi 12 mai 20:00 - 22:00
Oral 15 min - Préparation 15 min	®	Période conseillée : pendant les épreuves pratiques (4)				
E3 - Management, pilotage et entrepreneuriat en hôtellerie restauration						
E3.1 - Pilotage de la production de services en HR						
Ecrit 3 heures (2)	Lundi 11/05/2020	09:00 - 12:00	06:00 - 09:00	11:00 - 14:00	10:00 - 13:00	Dimanche 10 18:00 - 21:00
E3.2 - Projet d'entrepreneuriat en HR						
CCF en 2 situations	1ère situation : retour des vacances de Printemps - 2e situation avant les écrits.					
Epreuve orale ponctuelle	®	Période conseillée : avant les épreuves écrites (4)				
E3.3 - Management de la production de services en HR						
Ecrit 2 heures (2)	Jeudi 14 mai 2020	09:00 - 11:00	6:00 - 8:00	11:00 - 13:00	10:00 - 12:00	Mercredi 13 19:00 - 21:00
E4 - Mercatique des services en HR						
Oral 30 min - Préparation 1 heure	Sujets nationaux datés	du 25 au 29/05 et du 2 au 5/06/2020				
E5 - Conception et production de services en HR dans l'option choisie :						
Option A						
E5A -Partie écrite 2 heures (2)	Vendredi 15 mai 2020	09:00 - 11:00	6:00 - 8:00	11:00 - 13:00	10:00 - 12:00	Jeudi 14 19:00 - 21:00
E5B - Partie pratique 6 heures	Sujets nationaux datés	du 25 au 29/05 et du 2 au 5/06/2020				
Option B						
E5A - Partie écrite 4 heures (2)	Vendredi 15 mai 2020	08:00 - 12:00	6:00 - 10:00	11:00 - 15:00	10:00 - 14:00	Jeudi 14 17:00 - 21:00
E5B - Partie pratique 6 heures	Sujets nationaux datés	du 25 au 29/05 et du 2 au 5/06/2020				
Option C						
E5A - Partie écrite 2 heures (2)	Vendredi 15 mai 2020	09:00 - 11:00	6:00 - 8:00	11:00 - 13:00	10:00 - 12:00	Jeudi 14 19:00 - 21:00
E5B - Partie pratique 6 heures	Sujets nationaux datés	du 25 au 29/05 et du 2 au 5/06/2020				
Epreuve facultative : EF - Langue vivante étrangère C						
Oral 15 min - Préparation 15 min	®	Période conseillée : pendant les épreuves pratiques (3)				
® Période à fixer par mesdames et messieurs les recteurs.						
(1) Les candidats ne devront pas sortir avant la fin de la 2e heure de composition.						
(2) Les candidats ne devront pas sortir avant la fin de l'épreuve.						
(3) Sujet spécifique						
(4) Pas d'épreuves les jours suivants : Abolition de l'esclavage : Guadeloupe le 27/05 - Guyane le 10/06 - Martinique le 22/05.						

Session 2020	EXAMEN : BTS Management en Hôtellerie-Restaurant toutes options (A, B et C)				
	Circulaire nationale d'organisation – Annexes				23

Annexe I.2 – Regroupements inter académiques

Académies pilotes	Académies rattachées
Aix-Marseille	Corse, Nice, La Réunion, Mayotte
Orléans-Tours	-
Grenoble	Lyon, Clermont-Ferrand
Lille	-
Montpellier	Toulouse
Nantes	-
Rennes	Caen, Martinique
Rouen	Amiens
SIEC	
Nancy-Metz	Besançon, Dijon, Reims, Strasbourg ; Polynésie française ; Guyane Nouvelle-Calédonie (Corrections)
Poitiers	Bordeaux, Limoges, Guadeloupe

Annexe I.3

LIVRET SCOLAIRE – RECTO

BTS Management en hôtellerie restauration MHR	Année de l'examen 2020	Nom (lettres capitales) :		Établissement : (cachet)
		Prénom :	Langue vivante étrangère A : Langue vivante étrangère B :	
		Date de naissance : □ □ □ □ □ □	N° I.N.S.E.E. : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	

Première année	Classe de 1 ^{ère} année (1)			Appréciations
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Moyenne	
Communication et expression française				
Langue vivante étrangère A				
Langue vivante étrangère B				
Entrepreneuriat et pilotage de l'entreprise hôtelière (EPEH)				
Management de l'entreprise hôtelière et mercatique des services (MEHMS)				
Sciences en hôtellerie restauration (SHR)				
Ingénierie en hôtellerie restauration (IHR)				
Sciences et technologies culinaires (STC)				
Sciences et technologies des services en restauration (STSR)				
Sciences et technologies des services en hébergement (STSH)				
Enseignement facultatif : LV3				

Option suivie : (A, B ou C)	Classe de 2 ^{ème} année (2)			Appréciations
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Moyenne	
Communication et expression française				
Langue vivante étrangère 1				
Langue vivante étrangère 2				
Entrepreneuriat et pilotage de l'entreprise hôtelière (EPEH)				
Management de l'entreprise hôtelière et mercatique des services (MEHMS)				
Conduite du projet entrepreneurial	Appréciation uniquement →			
Enseignements spécifiques à l'option : Option A : Sommelierie et tech. de bar Option B : Sciences en HR Option C : Anglais et hébergement				
Enseignement de spécialité pour l'option : Option A : STS Restaurant Option B : STC Option C : STS Hébergement				
Enseignement facultatif : LV3				

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE ET OBSERVATIONS EVENTUELLES	Cotation de la classe								Date, signature du candidat et remarques éventuelles		
	Répartition en %	Avis (3)			Effectifs de la section	Années	Résultats des 3 dernières années				
		TF	F	DFSP			Présentés	Reçus		%	

(1) Année antérieure à celle de l'examen

(2) Année de l'examen

(3) : Très favorable (TF) ou favorable (F) ou « doit faire ses preuves (DFSP) »

Session 2020	EXAMEN : BTS Management en Hôtellerie-Restauration toutes options (A, B et C)	
	Circulaire nationale d'organisation – Annexes	
		25

Annexe I.4

LIVRET SCOLAIRE – VERSO

BTS Management en Hôtellerie Restauration

Option choisie : A – B – C

► Profil de la classe en noir ► Profil du candidat en rouge

	Communication et expression française		Langue vivante étrangère 1		Langue vivante étrangère 2		Entrepreneuriat et pilotage de l'entreprise hôtelière (EPEH)		Management de l'entreprise hôtelière et mercatique des services (MEHMS)		Enseignements spécifiques à l'option : Option A : Sommellerie et techniques de bar Option B : Sciences en HR Option C : Anglais et hébergement		Enseignement de spécialité pour l'option : Option A : STS Restaurant Option B : STC Option C : STS Hébergement		EF - Langue vivante étrangère 3	
20																
19																
18																
17																
16																
15																
14																
13																
12																
11																
10																
09																
08																
07																
06																
05																
04																
03																
02																
01																
00																

Pour que le livret scolaire soit facile à interpréter, il est indispensable de veiller au respect des points suivants :

1 - À la fin de chaque année, chaque discipline figurant dans le livret partie recto fera l'objet d'une note par semestre et d'une appréciation.

2 - Toutes les rubriques doivent être remplies, y compris celles du bas de page (informations statistiques).

3 - Le graphique prendra en compte les résultats de deuxième année. Chaque moyenne semestrielle sera matérialisée sur le graphique à l'aide d'un **point**.

Veillez à bien relier les points afin d'obtenir **un profil pour l'étudiant en rouge et un profil pour la classe en noir**. Le trait reliant les points ne doit pas être trop fin pour être visible.

Visa du président de jury

Annexe VIII.1 – Conseils et contenu du dossier de stage

Conseils pour compléter le compte rendu des activités menées en stage

Le modèle présenté en **annexe VIII.2** est à reproduire autant de fois que nécessaire.

À titre d'exemple, dans le cas d'un stage de 16 semaines consécutives, les données concernant l'entreprise, sa raison sociale ne sont pas à reproduire sur toutes les pages.

De même, sauf changement de service ou de poste de travail, la ligne correspondant n'est pas à reproduire systématiquement sur toutes les pages. En revanche, chaque fois qu'il y a changement de service ou de poste de travail, il faut compléter la ligne correspondante.

Pour tenir un poste de travail, le stagiaire effectue des missions constituées d'activités. L'objectif de ce compte rendu est de déterminer la prise de responsabilité et/ ou les approfondissements du stagiaire durant son stage. Dans cette optique, il n'est pas nécessaire de dresser une liste exhaustive de toutes les activités menées mais de rendre compte des plus significatives.

Contenu du dossier de stage

Le stage d'une durée de 16 semaines dont au moins 12 semaines doivent être consécutives constitue une expérience professionnelle durant laquelle l'entreprise sous la responsabilité du tuteur a confié des activités à réaliser au stagiaire. En fin de stage, le stagiaire complète conjointement avec son tuteur une grille d'évaluation sur le modèle de l'**annexe VIII.3**.

Le dossier de stage doit comporter dans cet ordre :

- Une page de garde, cartonnée ou non, laissée à l'initiative du candidat mais qui doit indiquer son nom, prénom, numéro matricule pour l'examen, son entreprise (ou ses entreprises) d'accueil.	Maximum 20 pages
- Une à deux pages également laissées à l'initiative du candidat pour présenter de façon synthétique l'entreprise d'accueil (ou les entreprises d'accueil) ;	
- Sur le modèle de l' annexe VIII.2 à reproduire autant de fois que nécessaire, la synthèse des activités réalisées en entreprise.	
- Le dossier de stage (rédigé en police Times New Roman ou Arial de taille 11) y compris les pages de présentation de ou des entreprises d'accueil ne doit en aucun cas dépasser 20 pages.	
- La ou les grilles d'évaluation remplies conjointement par le tuteur en entreprise et le stagiaire sur le modèle de l' annexe VIII.3 .	
- L'attestation (ou les attestations) de stage sur le modèle de l' annexe VIII.4 ou le contrat de travail.	

Les certificats de stage ou de travail et la ou les grilles d'évaluation n'entrent pas dans le décompte des 20 pages du dossier.

Annexe VIII.2 – Modèle de compte rendu des activités menées en stage (à reproduire)

BTS Management en hôtellerie restauration		Nom prénom :		Option choisie : ☐ A ☐ B ☐ C	
Compte rendu synoptique des activités menées en stage en entreprise					Page /
ENTREPRISE N°		Raison sociale :			
Service :		Description du poste de travail occupé :			
Missions réalisées		Activités réalisées : décrire les pratiques professionnelles réalisées dans le poste de travail et/ou le service en montrant la prise de responsabilité et l'autonomie. (Changer de page à chaque nouveau poste de travail occupé ou à chaque changement de service).			
Description	Durée				

Annexe VIII.3 – Modèle de grille d'évaluation de la période de professionnalisation

BTS Management en hôtellerie restauration – Session 2020				
Grille d'évaluation de la période de professionnalisation				
Conformément à l'annexe III B – Stage et activités professionnelles encadrées du référentiel du BTS MHR, en fin de stage, le tuteur et le stagiaire remplissent conjointement la présente grille qui sera remise par le responsable de l'organisme d'accueil avec l'attestation figurant en annexe VII.4 de la présente circulaire nationale. Le tuteur prendra soin d'évaluer les compétences réellement mises en œuvre durant le stage.				
Nom et prénom du stagiaire :		Signature du stagiaire après l'évaluation :		
Nom et prénom, fonction dans l'entreprise du tuteur de stage :		Signature du tuteur après l'évaluation :		
Compétences	Appréciations	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante
1.1 - Concevoir et réaliser des prestations de services attendues par le client				
1.1.1 Préparer des prestations de service				
1.1.2 Organiser, réaliser et contrôler le service				
1.1.3. Élaborer des fiches techniques et/ou des procédures				
1.1.4. Rechercher et innover dans la production de services (créativité et innovation)				
1.2 – Évaluer et analyser la production de service				
1.2.1 Contrôler la conformité aux standards souhaités				
1.2.2. Mesurer la qualité de production de services par rapport aux attentes du client				
1.3 – Communiquer avec les autres services				
1.3.1 Créer, utiliser et adapter le processus et les supports de communication entre les services				
1.3.2 Gérer l'information et sa diffusion				
Comportement et professionnalisme				
Compétences comportementales (Tenue, ponctualité, respect des consignes et curiosité professionnelle)				
Intégration à l'équipe avec prise de responsabilité				
Capacité à prendre en compte les remarques et les conseils formulés				
BILAN GLOBAL DE LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION (barrer les mentions inutiles ou encercler celle qui convient)	Beaucoup de difficultés	Des difficultés mais s'investit	Période satisfaisante	Période de formation réussie
Appréciation littéraire sur le stagiaire :				

Annexe VIII.4 - Modèle d'attestation de stage

Logo de l'organisme d'accueil	ATTESTATION DE STAGE BTS Management en hôtellerie restauration À remettre au stagiaire à l'issue de la période de stage
-------------------------------	--

Entreprise d'accueil : **Nom ou dénomination sociale :**

Activité principale :

☎

Certifie que

Le stagiaire : Nom : Prénom : Né(e) le

Adresse :

☎ mél :

ÉTUDIANT EN BTS MHR au sein de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation :

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin de stage : Du au

Représentant une **durée totale** denombre de semaines.

MISSIONS PRINCIPALES CONFIEES AU STAGIAIRE (mention obligatoire) :

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits et congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L. 124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L351-17 / code de l'éducation art. D. 124-9).	Fait à Le Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil
--	--

Annexe VIII.5 – Modèle de document de notification de non-conformité du dossier

BTS Management en hôtellerie restauration - Session 2020

E5 – Conception et production de services en hôtellerie restauration

Notification de non-conformité du dossier support à l'interrogation

Nom : _____ Prénom : _____

N° de candidat : _____

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, et après vérification de votre dossier par la commission de contrôle, celui-ci est déclaré non-conforme pour un ou plusieurs des motifs ci-dessous :

- ☐ CAS 1 - Absence de dépôt de dossier
- ☐ CAS 2 - Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen
- ☐ CAS 3 – Non-respect de la durée de stage (16 semaines dont 12 consécutives) requise par la réglementation de l'examen
- ☐ CAS 4 – Absence de l'évaluation conjointe stagiaire et tuteur selon le modèle de l'annexe VIII.3 de la circulaire nationale d'organisation du BTS MHR
- ☐ CAS 5 – Absence des documents constituant le dossier :
 - ☐ Candidat scolaire ou apprenti :
 - ☐ Attestations de stage
 - ☐ Contrat d'apprentissage et certificat de travail
 - ☐ Candidat salarié ou assimilé :
 - ☐ Contrat de travail
 - ☐ Certificats de travail

Avertissement : la constatation par ce document de la non-conformité de votre dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » (NV) à l'épreuve E5 du BTS MHR (sauf si vous vous présentez avec les documents manquants dans les cas 4 et 5). Dans tous les autres cas, même présent à la date de l'épreuve, vous ne pourrez subir l'épreuve et le diplôme ne pourra vous être délivré pour la présente session.

Date du contrôle :

Visa :

Session 2020	EXAMEN : BTS Management en Hôtellerie-Restauration toutes options (A, B et C)	
	Circulaire nationale d'organisation – Annexes	49